

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Ève Crête

<https://www.cadre21.org/membres/258bdc5aeedfd0677a4c4717>

Date d'obtention : 2020-11-19 14:09:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, l'intervenant reçoit l'information et est à l'écoute de celle-ci. Par la suite, lorsque la situation le permet, il démarre le protocole de l'intervention Sexto. Il est à noter que l'intervention Sexto ne pourrait pas se faire dans une situation comme celle présentée au début de la mise en situation 3 alors qu'un parent s'est présenté à l'intervenant car celui-ci n'avait aucune information comme quoi cette situation avait des répercussions sur la vie scolaire du jeune. Dans ce type de cas, le parent doit être référé au service de police.

Par contre, dans un cas comme présenté plus tard dans la mise en situation 3 ou dans les deux autres mises en situation, le protocole Sexto peut être mis en place car ce sont des jeunes de l'école qui se sont dirigés vers l'intervenant.

Une fois la décision prise que le protocole Sexto est adéquat dans la situation, l'intervenant doit rencontrer la personne qui a signalé la situation.

Les rencontres doivent se faire sans jugement de la part de l'intervenant et celui-ci doit avoir une attitude sécurisante et bienveillante.

La grille d'évaluation de l'événement est alors complétée avec la personne qui a signalé la situation à l'intervenant. Par la suite, la victime dans la situation est rencontrée par l'intervenant et une grille d'évaluation de l'événement est aussi complétée avec la victime ou les victimes ou les témoins si jamais cette situation touchait plusieurs personnes ou si d'autres élèves en avaient été témoins. Ces rencontres se font toutes de manière individuelle avec l'intervenant et une grille est complétée à chaque rencontre. Lors de ces rencontres, l'intervenant insiste sur l'importance de la discrétion des jeunes rencontrés afin d'éviter qu'encre plus d'élèves soient au courant de la situation et dans le but d'aider la ou les victimes dans cette situation.

Lors de ces rencontres, si les jeunes nomment avoir dans leur appareil des photos ou vidéos de la victime à caractère pornographique, il est important d'expliquer aux élèves concernés (toujours individuellement) que les appareils doivent être confisqués et préalablement fermés par les élèves. Ceux-ci doivent être remis dans un sac de confiscation fourni dans la trousse Sexto.

Après avoir rencontré l'auteur du signalement, la victime et les témoins lorsqu'il y en a, l'intervenant sera en mesure de déterminer la nature de l'acte de l'instigateur à savoir si celui-ci a commis un geste impulsif ou un geste malveillant. Le cas échéant, l'intervenant rencontre l'instigateur pour l'informer de la situation et confisquer son appareil électronique en lui faisant éteindre lui-même pour débiter.



L'appareil sera mis dans le sac de confiscation scellé. Par la suite, l'intervenant devra informer les policiers rapidement. Il est à noter que l'intervenant doit contacter les policiers aussitôt qu'il conclut que le geste était malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, la grille d'évaluation ne doit pas être complétée avec l'instigateur. Le rôle des policiers dans ce cas sera de faire une enquête, d'informer le DPCP et le tout pourra être pris en charge par le tribunal de la jeunesse.

Dans le cas où l'intervenant a plutôt affaire à un geste impulsif, l'intervenant complètera la grille d'évaluation avec l'instigateur et confisquera l'appareil électronique de l'instigateur tout en respectant le protocole prévu.

Une fois toutes les rencontres faites et les grilles complétées, l'intervenant communiquera avec le service de police qui prendra le dossier en charge.

Après avoir établi la façon de procéder conjointement avec les policiers, les parents des élèves impliqués seront avisés également de la situation et il est déterminé par les policiers et l'intervenant si d'autres services doivent être mis au courant à ce stade-ci (ex : DPJ).

L'intervenant remet au policier une copie de ses grilles d'évaluation et les appareils qui ont été confisqués.

Le policier complète un rapport et informe le DPCP de la situation qui s'est produit en lui fournissant tous les documents nécessaires à expliquer la situation.

Suite à cela, le DPCP conclura qu'il faut que les policiers procèdent vers une enquête policière traditionnelle ou recommandera que le processus ne soit pas judiciairisé et optera vers une rencontre de sensibilisation Sexto qui aura lieu avec l'instigateur, les parents du jeune et le policier au poste de police dans le but d'éduquer le jeune par rapport à cela. Cette rencontre sera notée dans la banque de données du service de police afin d'orienter l'approche vers le bon type d'intervention en cas de récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situation sont toutes intéressantes mais à la fois différentes mais le protocole Sexto est pertinent dans chacun des cas

Les conclusions seront toutes différentes et les interventions qui en découlent également mais le protocole a permis d'orienter l'intervenant vers les bonnes interventions par rapport aux différentes situations.

En effet, dans la situation 1, le protocole Sexto permet de recueillir les informations. Même en choisissant les options où Meghan ou William refusent de collaborer, comme intervenant nous ne nous sentons plus démunis en lien avec la suite des actions à poser. Dans le cas de la collaboration, cette intervention permet de faire une intervention éducative auprès de ces jeunes. En effet, William doit comprendre que même s'il est en relation avec Meghan et que l'échange s'est faite de façon consensuelle, la loi ne permet pas d'avoir en sa possession ce type d'images. Bien qu'il n'ait pas fait cela avoir une intention malveillante, la prise en charge par l'intervenant, les policiers et la rencontre de sensibilisation Sexto ont toutes permis de faire de l'éducation auprès du jeune plutôt que d'être dans la répression avec une méthode plus traditionnelle.

Dans le début de la situation 2, cela met en lumière que dans une situation comme celle-là il peut être parfois difficile comme intervenant de demeurer objectif avant de connaître tout la situation. Le protocole Sexto permet à l'intervenant de démystifier la situation de façon objective et neutre en se basant sur des faits plutôt que sur des opinions. Cela est possible grâce à la grille d'évaluation Sexto. Par la suite, la rencontre avec William confirme ce qui a été découvert dans la grille d'évaluation avec Meghan (photo en maillot de bain). Ce type de situation est une zone grise souvent pour les intervenants. En suivant le protocole, il n'y a plus de zone grise. Bien qu'au niveau légal, l'intervenant ne doit pas aller plus loin car nous ne sommes pas dans une situation de possession de pornographie juvénile, cela permet à l'intervenant de soutenir Meghan, de rencontrer William en le sensibilisant tout en sachant vers quelle règle il doit se référer. Dans ce cas-ci, il s'agit des règles de l'école plutôt que de la loi pour la raison expliquée plus haut.

Le protocole Sexto permet la même chose plus loin dans la mise en situation 2. En effet, étant donné la situation, l'intervenant sait quand il doit passer le relais à un autre type d'intervenant (policier). Sans ce protocole clair, il pourrait y avoir confusion.

La mise en situation 3 aussi met en lumière les bienfaits du protocole. En début de situation, il ne peut être utilisé mais lorsque Nicolas se réfère lui-même à l'intervenant et que le processus est enclenché, les grilles d'évaluation permettent à l'intervenant d'avoir les versions de Nicolas et de ses deux amies. À la lumière de ces informations, l'intervenant a toutes les informations nécessaires pour conclure à un comportement malveillant de la part de Kevin. Grâce au protocole, il sait ce qu'il doit faire dans son intervention avec Kevin, c'est-à-dire l'aviser de la situation sans remplir avec lui la grille, confisquer son appareil et communiquer avec les policiers.

En terminant, il est intéressant de conclure que malgré le fait que le protocole a permis des interventions et des conclusions différentes, il y a une chose en commun dans l'intervention : clarté, rapidité, efficacité. Ces aspects ont permis que chaque jeune impliqué reçoive l'aide et les interventions nécessaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Cette question est intéressante. En fait, en suivant le protocole de la méthode Sexto, aucune étape n'est réellement délicate. Par contre, pour conclure cela avec aplomb et assurance il faudrait faire abstraction de la réalité de ce qu'est le travail d'intervenant scolaire. Je m'explique : en mon sens tout est tellement clair et la tousse est complète qu'il n'y a pas beaucoup de place à l'erreur grâce à cela malgré les sujets délicats lors de ce type d'intervention.

Par contre, naturellement, les intervenants sont d'abord et avant tout des humains qui avons choisi cette profession pour aider les jeunes.

Le défi de la méthode Sexto est de prendre le temps de faire les étapes et de remplir notamment les grilles d'évaluation avec chaque personne impliquée dans la situation (auteur du signalement, victime, témoins et instigateur lorsque la situation le permet). Souvent dans notre travail, nous manquons de temps et les besoins sont plus grands que le temps que nous avons dans une journée. Je suis donc consciente que cette étape est cruciale mais peut faire en sorte que cela peut être délicat car il peut parfois être tentant de vouloir régler encore plus vite alors que bien que la méthode soit efficace, il faut tout de même prendre le temps de faire cette étape.

L'autre aspect de l'intervention qui est plus délicate est l'étape dans laquelle l'intervenant conclue s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Cette étape est importante car l'intervention qu'il fera avec l'instigateur dépendra de cette conclusion. En étant tous humains, il peut être naturel d'avoir à l'avance un biais favorable ou défavorable envers l'instigateur avec ce que l'on connaît de lui et avec nos valeurs personnelles (il ne faut pas oublier que comme intervenant scolaire, ce type d'intervention sera souvent fait avec des élèves que l'on connaît, que l'on a déjà entendu parlé et que nous avons tous un bagage d'expérience personnel ...). Dans cette étape, il faut mettre cela de côté et se référer aux informations recueillies dans les grilles d'évaluation de la situation afin de demeurer objectif face à la situation et conclure d'un geste d'impulsif ou malveillant en se basant sur notre côté rationnel plutôt que sur notre côté émotif qui peut interférer dans notre lecture de la situation.